



MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 juin 2024
N° 51

OBJET : Convention piste carrière DFCL.

Date de la convocation :
17/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le jeudi 20 juin, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1^{er} Adjoint.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur FENECH Carmel, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.

Nombre de membres
présents : 06

Nombre de votants : 11

Quorum : 08

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA
François

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240620-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Président expose que l'article L134-2 du Code Forestier permet de créer ou de conserver des voies DFCI d'en assurer la continuité et la pérennité en faisant établir une servitude de passage au profit de la CDC. Son possible classement réserve l'ouvrage exclusivement à la circulation des services et de ses ayants droits. Le bénéficiaire de la servitude peut dès lors procéder à ses frais au débroussaillage des abords de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la signature de la convention par 11 voix POUR.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240620-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation